

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° 99-2025**

*Portant dérogation de bruit jusqu'à minuit le 26/07/2025*

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Vu** la demande de Mme DUPONT Marta d'organiser une animation musicale à l'Epicerie Essentiel jusqu'à minuit.

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : La mairie de Gréolières autorise l'animation musicale à l'épicerie Essentiel à Gréolières 1400, le 26 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : L'autorisation d'animation musicale est accordée jusqu'à minuit pour la soirée du 26 juillet 2025.

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

24/07/2025

Le Maire,  
Marc MALFATTO



**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GRASSE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- MME DUPONT Marta

Fait à Gréolières, le 23 Juillet 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*